



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de CHATENOY-EN-BRESSE
Sâone-et-Loire

Procès-Verbal

Séance du conseil municipal du 07 novembre 2025 – 20h00

.....
sous la présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

Présents : SCHWOB Joëlle, LETOURNEAU Pascale, FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeanine, DESBOIS Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE Christelle.

Représentés : CLEMENT Benoit par PHILIPPE Agnès, CHANTEPERDRIX Guy par RITTER Claude.

Excusés : LEGRAND Valérie

Absents : --

Secrétaire de séance : MERLE Christelle

Auxiliaire du secrétaire de séance : BOIVIN Valérie, secrétaire générale.

Quorum atteint : 11 membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance du 19 septembre 2025.
- Tarifs vente de bois.
- Remboursement bris de glace.
- Modification des statuts du Grand Chalon.
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Assurances des risques statutaires.
- Création d'un poste de remplacement de secrétaire de Mairie.
- Décision du Maire.
- Questions diverses

Les délibérations adoptées – les demandes de scrutins particuliers - résultat des scrutins – si scrutin public, nom des votants et sens de leur vote – teneur des discussions :



(DE-054-2025) Désignation du secrétaire de séance :

Afin d'établir le PV de la séance,

A l'unanimité - DESIGNE Mme Christelle MERLE, secrétaire de séance.

(DE-055-2025) Approbation du PV de la séance du 19/09/2025 :

Lecture est faite du PV de la séance précédente,

A l'unanimité - ADOPTE le PV de la séance précédente.

(DE-056-2025) Tarif vente de bois :

Vu la délibération DE-003-2025 fixant à 30 € le stère, scié non fendu, du tilleul tombé après un coup de vent,

Cependant, les stères débités ont été fendu en 50,

A l'unanimité - FIXE à 40 € le stère de tilleul scié et fendu non livré.

(DE-057-2025) Remboursement bris de glace :

Lors du passage d'un tracteur communal, un jet de projectile a endommagé la vitre d'un véhicule stationné, appartenant à un administré.

L'administré a produit une facture attestant des frais de réparation, s'élevant à 139,14 € TTC. Compte tenu du montant modéré du préjudice et afin d'éviter une déclaration de sinistre susceptible d'impacter la prime d'assurance de la collectivité, le Conseil Municipal propose de régler directement cette somme à l'administré, sans recours à l'assurance.

A l'unanimité - APPROUVE le principe du remboursement intégral des frais de réparation du bris de glace, soit la somme de 139,14 € TTC (cent trente-neuf euros et quatorze centimes), à l'administré concerné.

(DE-058-2025) Modification des statuts du Grand Chalon :

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence en matière d'enseigne et publicité a été transférée de l'Etat aux communes. Avant cette date, ces compétences relevaient du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un RLP, auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune. Dorénavant, les Maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Les statuts du Grand Chalon autorisaient déjà les prestations relatives à l'urbanisme et aux ERP auprès de communes situées en dehors de son territoire, mais sans autoriser l'instruction des dossiers d'enseigne et publicité pour les communes extérieures au Grand Chalon.

Une modification des statuts du Grand Chalon a donc été votée en ce sens en séance du Conseil communautaire le 11 septembre 2025 afin de permettre aux communes extérieures de bénéficier de cette expertise particulière assurée par le service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Grand Chalon.

Ainsi, l'article 9 du projet de statuts, tel qu'adopté par le conseil communautaire le 11 septembre 2025, devient comme suit :

« Article 9 : Relations avec les communes non membres :

Dans le cadre des coopérations horizontales qui sont développées, la Communauté d'agglomération pourra être chargée de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation accessibilité et sécurité des ERP, et aux dispositifs d'enseigne, pré enseignes et publicité pour les communes non membres, sous réserve de conventions établies à cet effet.



La Communauté d'agglomération pourra, dans le respect des règles de la concurrence, proposer un appui technique aux communes non membres, sous réserve de conventions dûment établies à cet effet. ».

Le reste des statuts demeure inchangé.

A l'unanimité - APPROUVE les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

(DE-059-2025) Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

Vu la délibération DE-2017-85 en date du 15 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

A l'unanimité - DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; les agents recrutés dans le cadre de contrat temporaire de moins d'un an et sur des postes non permanents ne sont pas éligibles à l'octroi d'un régime indemnitaire.

FIXE les critères de détermination de l'IFSE comme suit :

- Compétence dans le domaine d'activité ; autonomie et résultats.
- Investissement du personnel : s'impliquer et esprit d'initiative
- Contribution au collectif de travail : savoir travailler en équipe
- Manière de servir : qualité des relations et échanges

DIT QUE :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : l'I.F.S.E. sera maintenue à hauteur de 33% la première année, et à hauteur de 60 % la deuxième et la troisième année.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement (PPR) si l'agent bénéficie de l'intégralité du versement de son régime indemnitaire, l'IFSE est supprimé.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

A l'unanimité - DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; les agents recrutés dans le cadre de contrat temporaire de moins d'un an et sur des postes non permanents ne sont pas éligibles à l'octroi d'un régime indemnitaire.

DIT QUE :

Le montant du CIA sera déterminé chaque année la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.



Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- sa compétence dans son domaine d'activités,
- son investissement personnel,
- sa contribution au collectif de travail,
- sa manière de servir (comportement général).

(DE-060-2025) Assurance des risques statutaires :

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par la commune arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La commune a donné mandat au Centre de Gestion pour engager une procédure de mise en concurrence et attribuer le marché pour la période du 1er janvier 20216 au 31 décembre 2029.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) attribue le marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

DECIDE d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire ;

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

(DE-061-2025) Création d'un poste de remplacement de secrétaire de mairie :

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris est possible en cas de besoin,

Ainsi, afin de palier au départ d'un agent ayant demandé une mise en disponibilité,

A l'unanimité - CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Décision du Maire :

Néant

Questions diverses :

Le conseil prend connaissance :

- De remerciements reçus,
- De dons reçus après un mariage,
- De l'absence à venir d'un agent technique périscolaire,



- De l'embauche d'un agent technique suite à sa réussite au permis poids lourd,
- De l'invitation reçue pour la signature du Plan Eau du Grand Chalon,
- De la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de la garderie,
- Du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une année,
- Du point sur l'exécution budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Du point sur les travaux en cours et à venir,
- De l'organisation du dernier Marché des Producteurs de la saison et du Marché de Noël à venir,
- De l'animation « cantine zéro déchet » sous l'égide du Grand Chalon,
- De l'organisation d'une conférence à venir (11 janvier 2026) sur les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF),
- Sur l'organisation d'une Journée multi dépistage santé avec le Grand Chalon,
- De la réception, avec réserve, des travaux Rue Vigne Renard,
- De problèmes de raccordement à la fibre.

La secrétaire de séance ; Christelle MERLE

Mme le Maire, Joëlle SCHWOB



